

2018_CT2_548

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Présentation du rapport d'activité 2017 du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 29 novembre 2018

05_2_07

■ **Présentation du rapport d'activité 2017 du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 13 Décembre 2018

9127

■ Présentation du rapport d'activité 2017 du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix en Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°2001.0150 du 15 février 2001 et convention de délégation de service public, la Ville d'Aix-en-Provence a délégué à la Société des Crématoriums de France la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence. Ce contrat avait été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1er mars 2001. Par délibération n°DL.2017-559 du 13 décembre 2017, la Ville d'Aix-en-Provence a prolongé, par l'avenant n°1, la durée du contrat de cinq ans et sept mois, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce les compétences exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence de plein droit, en lieu et place des communes membres, dont celle relative à la « création, gestion, extension des crématoriums ». La Métropole a ainsi en charge la gestion de quatre crématoriums, à savoir ceux de Saint-Pierre à Marseille, de Martigues, d'Aix-en-Provence et d'Aubagne.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerçait les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les

communes membres aux EPCI fusionnés, en particulier sur la base des définitions adoptées par ces EPCI lorsque les compétences en cause étaient soumises à déclaration d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le même article précisait que les communes continuaient d'exercer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux EPCI fusionnés jusqu'au 1er janvier 2018 à l'exception de deux compétences.

Ainsi, la compétence « création, gestion, extension des crématoriums » était encore exercée par les communes, notamment par celles d'Aubagne et Aix-en-Provence, au 31 décembre 2017.

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce cette compétence sur la totalité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence a approuvé un contrat de Délégation de Service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence, celui-ci est entré en vigueur le 1er mars 2001. Ce contrat a été transféré au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'examen du rapport 2017 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la Société des Crématoriums de France, portant sur l'exercice 2017 et transmis par la Ville d'Aix-en-Provence, collectivité délégante durant l'année 2017, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants.

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2017 avec un nombre total de crémations facturé en augmentation de 16 %, soit 2 386 crémations en 2017 contre 2 057 crémations en 2016. Le rapport présente également l'activité de la Chambre funéraire et du Parc Mémorial.

Ainsi, le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a progressé d'environ 17,5 %. Il représente 1 839 k€ en 2017, alors qu'en 2016, il s'élevait à 1 565 k€. Le total des produits d'exploitation atteint 1 843 k€ en 2017.

Du fait de cette activité plus intense, les charges d'exploitation ont connu une hausse de 19,6 %, soit 1 028 k€ contre 859 k€ en 2016. Ces charges comprennent la redevance à verser au délégant, celle-ci est assise sur les activités de service public et est calculée à partir du chiffre d'affaires de l'exercice. La redevance versée à la collectivité délégante en 2017 représente 93 k€. Le résultat d'exploitation atteint 815 k€, soit 21 % de plus qu'en 2016 (673 k€).

Le total des produits atteint 1 814 k€ et a augmenté de 18,3 % par rapport à 2016 (1 533 k€).

Le total des charges est en augmentation de 21,5%, soit 1 329 k€ (1 094 k€ en 2016), et comprend le montant d'impôt sur les sociétés acquitté par le délégataire de 242 k€.

En conclusion, le résultat de l'exercice est un bénéfice de 485 k€ en progression de 10,5 % par rapport à l'exercice précédent (439 k€).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°2001.0150 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 15 février 2001 approuvant le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°DL.2017-559 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 13 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 29 novembre 2018 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2017 a été remis par la Société des Crématoriums de France.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2017 ci-annexé, remis par la Société des Crématoriums de France, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_548- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

CREMATORIUM D'AIX EN PROVENCE - EXERCICE 2017

Eléments de contexte :

La Ville d'Aix-en-Provence a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du complexe funéraire à la Société des Crématoriums de France. Ce contrat avait été conclu initialement pour une durée de trente ans à compter du 1er mars 2001, prolongé de cinq ans et sept mois par un avenant du 13 décembre 2017, soit un terme fixé au 30 septembre 2036.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Ce Complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :

- Un crématorium métropolitain
- Un parc cinéraire et une chambre funéraire dont la compétence est restée communale

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du code précité.

Les informations ci-après présentent une analyse de l'exploitation du crématorium d'Aix-en-Provence courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 réalisée sur la base du rapport remis par le délégataire.

Il est précisé que la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » était encore exercée par la commune d'Aix-en-Provence au 31 décembre 2017.

Compte rendu d'activité portant sur l'exercice 2017 :

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société des Crématoriums de France, et transmis par la Ville d'Aix-en-Provence, collectivité délégante durant l'année 2017, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2017 avec un nombre total de crémations facturé en augmentation de 16 %, soit 2 386 crémations en 2017 (auxquels s'ajoutent les 171 crémations de pièces anatomiques et de restes humains exhumés) contre 2 057 crémations en 2016. Le rapport du délégataire présente également l'activité de la Chambre funéraire et du Parc Mémorial, restés de compétence municipale.

Ainsi, le chiffre d'affaires global du complexe funéraire a progressé d'environ 17,5 %. Il représente 1 839 k€ en 2017, alors qu'en 2016, il s'élevait à 1 565 k€.

Le total des produits d'exploitation atteint 1 843 k€ en 2017.

Du fait de cette activité plus intense, les charges d'exploitation ont connu une hausse de 19,6 %, soit 1 028 k€ contre 859 k€ en 2016.

Ces charges comprennent la redevance versée à la collectivité délégante qui représente 93 k en 2017 €.

Le résultat d'exploitation atteint 815 k€, soit 21 % de plus qu'en 2016 (673 k€).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_548-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Le total des produits atteint 1 814 k€ et a augmenté de 18,3 % par rapport à 2016 (1 533 k€).

Le total des charges est en augmentation de 21,5%, soit 1 329 k€ (1 094 k€ en 2016), et comprend le montant de l'impôt sur les sociétés, acquitté par le délégataire, qui s'élève à 242 k€.

Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2017

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

Au niveau de la qualité du service, en 2017, le délégataire a reçu 748 questionnaires renseignés (soit un taux de réponse de 32,2%) qui, pour la majeure partie, dressent un bilan très satisfaisant de l'équipement.

En termes financiers, le contrat de DSP est globalement en bonne santé. Le résultat d'exercice présente un bénéfice de 485 k€, soit une hausse de 10,5 % par rapport à l'exercice précédent (439 k€).

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Présentation du rapport d'activité 2017 du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_548-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018